

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 14
- qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 11 juin 2024
L'an deux mille vingt-quatre
Et le onze juin à 20 heures 30

Date de la convocation : 05/06/2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Myriam ALINAT, Yves CASTAN, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Marie DELMAS, Vivien GUIRAUD, Viviane RAMONDENC, Alain RASCOL, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Marie-Lou WALIGORSKI

Absents excusés : Laurent BERNAT, Fabien COVINHES, Jean-François ROUSSET, Karine VALAT

Nathalie RICARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal

N° 24-2024

Objet : Budget annexe assainissement – transformation en budget autonome

Monsieur le Maire expose :

- Le budget annexe assainissement de la commune de Montlaur est soumis à la nomenclature M49. S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC) il est obligatoire d'assurer l'équilibre budgétaire en dépense et recette de ce service et pour ce faire, l'obligation d'en suivre l'exécution dans un budget annexe doté de l'autonomie financière.

Afin de respecter la réglementation en vigueur Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la proposition de délibération suivante :

- Transformation du budget annexe assainissement en budget autonome
- Dotation du budget assainissement de l'autonomie financière, selon les dispositions de la nomenclature comptable M49 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de :

- **Transformer** le budget annexe assainissement en budget autonome
- **Doter** le budget assainissement de l'autonomie financière, selon les dispositions de la nomenclature comptable M49 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire, Patrick RIVEMALE



La secrétaire de séance, Nathalie RICARD

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
Au représentant de l'Etat le 13/06/2024
Et de la publication le 13/06/2024
Le Maire, Patrick RIVEMALE